

15-C, rue Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 | Téléphone : (819) 776-5506 - 1-800-567-1282
Télec. : (819) 776-2809 - 1-888 776-2809 | Courriel : info@s-e-o.ca | Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 31 numéro 2 | 17 novembre 2015

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Par votre formidable participation aux actions des journées de grève, vous avez prouvé qu'un syndicat n'est pas que l'affaire des représentants élus. Le pouvoir de notre organisation de changer le milieu de l'éducation réside dans la force que nous représentons lorsqu'ensemble nous démontrons notre ferme volonté à améliorer nos conditions de travail. Bravo pour ce message, on ne peut plus clair, que vous avez envoyé à nos patrons!





PERSÉVÉRONS !

Claude Tardif,
président

Crédit pour les photographies : Mathieu Rinfret,
enseignant de la CSPO

ÉCHANGE POSTE-À-POSTE

Je suis actuellement enseignant au préscolaire à l'école Des Cépages à la Commission scolaire des Draveurs. Je souhaiterais changer de commission scolaire, afin de me rapprocher de ma résidence. Je souhaiterais donc effectuer un changement poste-à-poste avec une enseignante ou un enseignant de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

Yvan Xavier Regout, enseignant
yregout@cldraveurs.qc.ca

CIVILITÉS

Nous offrons nos plus sincères condoléances à Linda Doucet pour le décès de son beau-père survenu dernièrement. Linda est déléguée syndicale à l'école secondaire Du Versant à la Commission scolaire des Draveurs.





LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES (CLP) ACCUEILLE LA RÉCLAMATION D'UNE ENSEIGNANTE POUR DES TROUBLES VOCAUX SOUS L'ANGLE DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Le 13 août 2015, la Commission des lésions professionnelles a rendu la décision Pampena et Commission scolaire English-0Montréal, 2015 QCCLP 4443.

La CLP était saisie d'une contestation par la travailleuse des décisions de la CSST refusant de reconnaître une maladie professionnelle liée aux risques particuliers de son travail, soit une dysphonie et une ébauche de nodules sur les cordes vocales.

Il s'agit d'une enseignante qui a occupé un poste de remplaçante durant deux ans. Par la suite, elle a occupé des postes aux comptes recevables auprès de divers employeurs. Finalement, la travailleuse a obtenu un poste à temps complet d'enseignement des mathématiques en première et deuxième secondaire.

La CLP rapporte toute la description du travail de l'enseignante, soit l'utilisation de sa voix lors des diverses périodes liées à sa charge de travail.

La travailleuse produit à la CLP des opinions complémentaires de son ORL et d'une orthophoniste, lesquels retiennent un lien entre la condition médicale de l'enseignante et son travail. Au surplus, elle a déposé de la littérature médicale portant sur la prévalence des troubles vocaux chez les enseignants, la surutilisation de la voix et l'environnement de travail des enseignants, le sexe comme facteur de risque au développement des lésions vocales et les conséquences des troubles vocaux sur l'enseignement.

La CLP considère que la présomption de maladie professionnelle ne s'applique pas puisque les diagnostics de dysphonie et d'ébauche de nodules sur les cordes vocales ne font pas partie des maladies professionnelles énumérées à l'Annexe I de la LATMP.

La CLP conclut de l'ensemble de la preuve factuelle, de la preuve médicale ainsi que de la jurisprudence que :

- une enseignante fait partie de la population à risque de développer une dysphonie et des nodules aux cordes vocales;
- la clientèle de la travailleuse, soit des adolescents de 12 à 14 ans dans une classe de 25 à 33 élèves, exige une projection plus élevée de la voix ainsi qu'une augmentation de la tonalité pour effectuer certaines interventions, notamment disciplinaires;
- l'environnement de travail constitué de différentes sources de bruits et menaces de l'extérieur, des corridors et des classes avoisinantes exigent une projection plus élevée de la voix.

En conclusion, la CLP conclut que la maladie professionnelle a été démontrée et accueille la réclamation de la travailleuse.

Source : Rivest Schmidt, éducation droit en ligne

RÉSUMÉ DES TAUX PAR PÉRIODE DE 14 JOURS *

GARANTIES D'ASSURANCE	TAUX AU 01/01/2015 **	TAUX DE RENOUELEMENT AU 01/01/2016 ***				Variation
		Homme		Femme		
		Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse	
Vie de base de l'adhérent - 1er 10 000 \$ obligatoire avec droit de retrait (selon le montant d'assurance)						
i) 10 000 \$	0,56 \$		0,47 \$			-16,1%
ii) 25 000 \$	1,40 \$		1,18 \$			-16,1%
Vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge - Facultative (par famille)	0,95 \$		0,79 \$			-16,8%
Vie additionnelle de la personne adhérente ou de la personne conjointe (par 1 000 \$ d'assurance)						
- Moins de 30 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	0,0%
- 30 à 34 ans		0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,017 \$	
- 35 à 39 ans		0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,017 \$	
- 40 à 44 ans		0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,026 \$	
- 45 à 49 ans		0,068 \$	0,106 \$	0,026 \$	0,043 \$	
- 50 à 54 ans		0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,095 \$	
- 55 à 59 ans		0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,146 \$	
- 60 à 64 ans		0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,223 \$	
- 65 à 69 ans		0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,316 \$	
- 70 à 74 ans		0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,392 \$	
- 75 ans et plus		1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,846 \$	
Salaire de longue durée - Obligatoire (en % du salaire annuel)	0,912%		0,824%			-9,6%
Assurance maladie - Obligatoire						
- Maladie 1						
- Individuelle	28,85 \$		34,16 \$			18,3%
- Monoparentale	42,14 \$		49,88 \$			18,3%
- Familiale	69,40 \$		82,16 \$			18,3%
- Maladie 2						
- Individuelle	38,60 \$		45,70 \$			18,3%
- Monoparentale	58,19 \$		68,89 \$			18,3%
- Familiale	94,40 \$		111,75 \$			18,3%
- Maladie 3						
- Individuelle	51,13 \$		60,53 \$			18,3%
- Monoparentale	76,90 \$		91,04 \$			18,3%
- Familiale	122,59 \$		145,12 \$			18,3%

EXEMPLE DES COÛTS PAR PÉRIODE DE PAIE (26)

Statut : Actif < 63 ans
 Salaire : 70 000 \$
 Montant d'assurance vie : 25 000 \$
 Salaire de longue durée : Oui
 Assurance maladie :

PROTECTION	Maladie 1			Maladie 3		
	Régime au 01/01/2015 **	Renouvellement au 01/01/2016 ***		Régime au 01/01/2015 **	Renouvellement au 01/01/2016 ***	
	Coûts	Coûts	Variation	Coûts	Coûts	Variation
Individuelle	54,80 \$	57,52 \$	2,72 \$	77,08 \$	83,89 \$	6,81 \$
Monoparentale	68,09 \$	73,24 \$	5,15 \$	102,85 \$	114,40 \$	11,55 \$
Familiale	95,35 \$	105,52 \$	10,17 \$	148,54 \$	168,48 \$	19,94 \$
Exemptée	25,95 \$	23,36 \$	(2,59 \$)	25,95 \$	23,36 \$	(2,59 \$)

* La taxe de vente provinciale (9% au Québec, 8% en Ontario) doit être ajoutée à ces primes. La prime payable par la personne adhérente correspond à la prime indiquée réduite, s'il y a lieu, de la contribution de l'employeur.

** Il y avait un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.

*** Il y a un congé de primes partiel applicable au régime d'assurance vie de l'adhérent, d'assurance vie de base de la personnes conjointe et des enfants à charge, d'assurance salaire de longue durée et au régime d'assurance maladie, et ce, pour toute l'année.



POLYTECHNIQUE, 26 ANS PLUS TARD...

La tuerie de la Polytechnique a 26 ans. Cela aura pris 25 ans avant que l'on reconnaisse que cet acte terroriste ciblait exclusivement les femmes. Nous, les membres du comité des femmes du SEO, questionnons l'évolution du dossier de la violence faite aux femmes dans notre société. En regardant l'actualité et les nombreux sévices que subissent les femmes de tout horizon :

- femme de la rue,
- jeune fille victime d'hypersexualisation,
- femmes autochtones disparues,
- politiciennes agressées,
- femmes silencieuses n'osant pas dénoncer les actes de violence dont elles sont victimes,
- enseignantes harcelées en milieu de travail parce que ça aussi ça existe,

nous croyons qu'il reste un immense fossé à combler afin d'éradiquer définitivement toutes formes de violence faite aux femmes.

Les initiatives comme le « hashtag – agressions non dénoncées » et le mouvement « Je suis indestructible » nous rappellent que la violence physique, psychologique, économique, sexuelle, politique et médiatique que vivent les femmes est plus près de nous que ce que nous aimons croire.

Cependant, il y a de l'espoir. Nous nous réjouissons de constater une appropriation du mouvement féministe par les jeunes. Ce dernier se redéfinit, s'active et s'impose comme enjeu social.

Nous souhaitons que les femmes continuent à être solidaires. En cette période de grande mobilisation, impliquons-nous, constatons que nous avons une voix et continuons à la faire entendre.

Comité de la condition des femmes du SEO

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL

Toutes les commissions scolaires ont une politique de frais de déplacement pour leur personnel. Ces politiques sont disponibles sur leur site (voir l'intranet).

Habituellement, la transition d'un employé de sa résidence vers son premier lieu de prestation de travail de la journée situé sur le territoire de la commission scolaire de la journée ainsi que son retour vers sa résidence en fin de journée ne constitue pas un déplacement admissible à un remboursement. Il en est de même pour les déplacements durant la période de repas du midi.

Qu'en est-il des nombreux déplacements exigés par certaines directions lors des journées de grève des autres unités d'accréditation syndicales (grève du soutien)?

La commission scolaire reconnaît habituellement qu'une personne tenue de se déplacer en raison des responsabilités découlant de ses fonctions a droit au remboursement des dépenses réellement engagées au cours de son déplacement conformément à sa politique.

Il incombe à la direction d'autoriser les déplacements et de déterminer s'il est nécessaire de se déplacer.

Nous vous recommandons de garder une copie de votre formulaire de réclamation ainsi que la réponse de la direction et de communiquer avec moi au besoin.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

MANIFESTATION UNITAIRE
pour une meilleure redistribution de la richesse

SACCAGE AUSTÈRE

RÉPLIQUE POPULAIRE!

28

NOVEMBRE

13H - PARC JARRY

(Coin St-Laurent et Jarry)



« **MOBILISATION
DES TRAVAILLEUSES
ET DES
TRAVAILLEURS DU
SECTEUR PUBLIC
CONTRE LEUR
APPAUVRISSÉ-
MENT, POUR
DE MEILLEURES
CONDITIONS
DE TRAVAIL ET
CONTRE LES
COMPRESSIONS
QUI MENACENT
LES SERVICES.**

**VOUS TROUVEREZ
LE FORMULAIRE
D'INSCRIPTION
ET PLUS DE
DÉTAILS AUPRÈS
DE LA PERSONNE
DÉLÉGUÉE DE
VOTRE ÉCOLE OU
CENTRE.** »



UN ARBITRE ACCUEILLE DES GRIEFS CONCERNANT LE DROIT AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS QUI SE DÉPLACENT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS VERS LEUR LIEU DE TRAVAIL SECONDAIRE

Dans l'affaire Syndicat des professionnelles et professionnels des commissions scolaires de la région de Québec c. Commission scolaire de Charlevoix, SAE 8697, l'arbitre René Beaupré a accueilli deux griefs qui contestaient l'application de la politique des frais de déplacement effectuée par l'employeur, notamment le refus de la commission scolaire de rembourser les frais de kilométrage encourus par des salariées lorsqu'elles doivent se déplacer à l'extérieur de leur lieu principal de travail.

L'assise du grief est une disposition de la convention collective à l'effet que les frais de déplacement et tous les autres frais encourus au cours des déplacements des professionnelles ou professionnels dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursés selon les normes prévues par la commission scolaire pour l'ensemble de son personnel. Selon l'arbitre, il fallait donc analyser la politique de remboursement des frais de déplacement de l'employeur pour cerner les droits et obligations des parties.

Après analyse de cette politique de l'employeur, l'arbitre est arrivé à la conclusion que la politique ne précise pas que le remboursement est effectué selon que l'employé a un ou plusieurs lieux de travail, mais pose plutôt comme condition au paiement des frais de déplacement que celui-ci soit autorisé et effectué dans l'exercice des fonctions de l'employé. Les plaignantes, lorsqu'elles se déplacent vers un lieu secondaire de travail, le font dans l'exercice de leurs fonctions et sont autorisées à s'y déplacer selon l'arbitre. Ainsi, rien dans la politique ou dans la convention collective ne vient restreindre leur droit au remboursement de leurs frais de déplacement pour se rendre à leur deuxième lieu de travail.

Le tribunal a aussi rappelé qu'il ressort de la jurisprudence que les frais de déplacement ne sont jamais remboursés aux salariés entre leur domicile et leur lieu principal de travail, ce à quoi l'arbitre a adhéré. Même s'il n'y a pas de notion de « port d'attache » dans la convention collective applicable, l'arbitre a jugé qu'il existe toutefois une notion de lieu principal de travail et la preuve démontrait que le personnel, sauf les plaignantes, était remboursé pour les déplacements vers un autre lieu de travail.

L'arbitre a donc accueilli les griefs et décidé que les plaignantes devaient pouvoir se faire rembourser leurs frais de déplacement lorsqu'elles doivent se déplacer à l'extérieur de leur lieu principal de travail.

Marie-Chantal Duchaussoy,
vice-présidente en relations du travail

Source : Rivest Schmidt, éducation droit en ligne



Imprimé sur du **Rolland Enviro Print**, contenant 100% de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®, ÉcoLogo et Procédé sans chlore.

MARCHE 100% POSSIBLE POUR LE CLIMAT À OTTAWA LE 29 NOVEMBRE

Le 29 novembre à 13 heures à l'Hôtel de ville, 110 avenue Laurier, Ottawa

La marche 100 % possible pour le climat, les solutions et la justice climatique aura lieu à Ottawa le dimanche 29 novembre, une journée avant la **Conférence de Paris** des Nations-Unies sur les changements climatiques. Joignez-vous à nous à 13 h à l'Hôtel de ville d'Ottawa (110 rue Laurier) pour une grande marche animée et familiale vers la colline parlementaire afin de célébrer les solutions face aux changements climatiques et demander au nouveau gouvernement canadien de poser des gestes concrets et ambitieux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Habillez-vous en vert, en « énergies renouvelables ». Pensez vert!

Le vert est le symbole des énergies renouvelables et c'est pourquoi nous demandons aux marcheurs de s'habiller ou de se maquiller pour mettre cette couleur à l'honneur. Nous encourageons aussi les marcheurs à se déguiser en « solutions » qui les inspirent, serait-ce en panneau solaire, en éolienne ou en voiture électrique. Construisez une « flotte » d'énergies renouvelables, peignez de grandes bannières, soyez créatifs !

Cette marche fera écho à la Marche mondiale pour le climat qui aura lieu simultanément dans plusieurs endroits à travers le monde, à la veille de l'ouverture de la Conférence internationale sur le climat, à Paris, alors que se réuniront les dirigeants de la planète pour négocier des engagements pour le climat.

Pour plus d'informations allez voir le site : <http://www.100possible.ca/march-fr-2/>

Jacques Fournier, pour le comité environnement SEO



Crédit pour la photographie : Mathieu Rinfret, enseignant de la CSPO